

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04 MARS 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 19/02/2024

PRESENTS : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, PAGEL-VENABLES Anne, LECOURT Raymonde, CHICOT Christian, CUFFEL Sonia, COUCKUYT Jean-Philippe.

ABSENTS EXCUSES : DU LAURIER Virginie, ANDRIEU Alain, LE ROLLAND Pierre a donné pouvoir a PAGEL-VENABLES Anne, VAH Mélanie a donné pouvoir à NICAUD Lionel.

ABSENT : MORVAN Vincent.

SECRETAIRE : LELIEVRE Linda.

1. Procès-verbal de la séance du 12/02/2024.

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

2. Prime pouvoir d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16/02/2024,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique ou fractionné.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le montant global de cette prime représente 2 677.85€ pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'instaurer à la majorité la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus : Abstention : COUCKUYT Jean-Philippe, CUFFEL Sonia, PAGEL-VENABLES Anne, LE ROLLAND Pierre.
2. D'instaurer à la majorité le montant maximum de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus : Contre : COUCKUYT Jean-Philippe, Abstention : CUFFEL Sonia, PAGEL-VENABLES Anne, LE ROLLAND Pierre.
3. A la majorité que la prime fera l'objet d'un versement unique, (choix de LE ROLLAND Pierre : versement en 2 fois).

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

3. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement centre bourg.

M. le Maire présente au conseil municipal la nécessité d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre concernant le projet de requalification du centre bourg.

L'avenant a pour objet l'arrêt définitif du montant des honoraires de Maîtrise d'Oeuvre compte tenu des demandes complémentaires de la commune, notamment enc e qui concerne les travaux supplémentaires des aménagements sur la route Guy de Maupassant, route des faisans et route des hêtres.

Cet avenant concerne le montant des honoraires du marché subsequent complémentaire n°1.

Ces honoraire complémentaire sont liés à l'augmentation du montant de travaux de la tranche ferme et calculés sur la bae du taux de 1.60% défini dans l'accord-cadre de maîtrise d'oeuvre.

	PART COMMUNE	PART DEPARTEMENT
DIFFERENCE EN + VALUE DES HONORAIRES HT	865.00€	865.00€
TVA 20%	173.00€	173.00€
DIFFERENCE EN + VALUE DES HONORAIRES TTC	1038.00€	1038.00€

Total global + valeur des honoraires HT : 1 730.00€
TVA 20% : 346.00€
Différence en + valeur des honoraires TTC : 2 076.00€

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, accepte à l'unanimité le-dit avenant et charge M. le Maire de signer tout document afférent à cet avenant.

4. Avenant n°1 au marché d'aménagement du centre bourg – Tranche ferme.

M. le Maire informe le conseil municipal que conformément à la délibération en date du 06/02/2023 portant sur "*la requalification du centre bourg – Approbation de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres*", l'autorisant à signer les modifications du marché en cas de nécessité, il a signé l'avenant n°1 au marché n°20230001 notifié le 24/03/2023.

Le présent avenant a pour objet la modification du montant initial du marché de la Tranche Ferme, compte-tenu des travaux supplémentaires à la demande de la commune, route Guy de Maupassant, route des faisans et route des hêtres.

Le montant du marché est donc porté à:

Montant initial HT	395 853.65€
Avenant n°1	54 922.38€
Nouveau montant du marché HT	450 776.03€
Montant TVA 20%	90 155.21€
Nouveau montant du marché TTC	540 931.24€

Le conseil municipal prend acte du dit avenant.

5. Information – SDE76 – Eclairage nouveau chemin piétons.

M. le Maire présente à l'assemblée le nouveau projet correspondant à l'éclairage de la sente piétonne entre la route des jonquilles et la route Guy de Maupassant, son étude d'éclairément ainsi que la fiche technique du matériel solaire avec détecteur de présence intégré sur les luminaires.

Cinq luminaires seront installés sur le chemin piéton, ainsi que :

- Un au droit du passage protégé de la route des jonquilles et,
- Un au droit du passage protégé route Guy de Maupassant.

Il est noté que la durée de vie du luminaire est de 100 000 heures.

6. Le point sur les travaux d'aménagement du centre bourg.

Les travaux se poursuivent au droit de la route des hêtres et de la route des mésanges.

Le lundi étant jour de fermeture du café des sports, les travaux de démolitions de la place seront entrepris lundi 11 mars prochain.

Pour information, la route des hêtres sera interdite à la circulation les 05 et 06 mars pour cause d'abattage d'arbres sur la propriété Fauvel.

Mme PAGEL-VENABLES Anne demande à ce qu'un état des lieux avec prise de photos avant travaux, soit réalisé au niveau du nouveau chemin piétonnier de la route des hêtres.

7. Point sur le SIVOS.

La parole est donnée à M. NICAUD Lionel, Président du SIVOS des 4 Clochers :

- Une hausse de 12% des participations des communes au budget du SIVOS sera nécessaire afin de pallier l'augmentation du coût des énergies et faire face à la nécessité d'avoir recours à un emploi supplémentaire d'environ 25 heures mensuel annualisées via le processus « Parcours Emploi Compétence ». A noter que le montant des emprunts à rembourser reste encore élevé.
- M. COUCKUYT Jean-Philippe demande s'il est prévu une augmentation du prix des repas de la cantine. Il est répondu que cette éventualité n'a pas été évoquée.
- 54 enfants sont actuellement accueillis au centre de loisirs. L'occupation des locaux génère quelques recettes au profit du SIVOS.
- Deux dates sont programmées pour le changement du grillage de l'école ainsi que pour la réhabilitation de la dalle dans la réserve de l'ancienne école. Un appel à volontaires sera fait.
- Enfin, une réorganisation du travail au sein des équipes ATSEM et Agents d'Entretien est prévue dans les mois à venir avec le départ en retraite de deux agents.

8. Réunion collective avec les associations.

Suite à la rencontre individuelle avec les associations qui s'est déroulée le 17 février dernier, il est maintenant prévu de les recevoir collectivement le 08 mars prochain de façon à ce qu'elles organisent en concertation leurs manifestations.

Un apéritif sera servi à cette occasion.

Lors de cette réunion, la médaille de la jeunesse et des sports sera remise à M. IZABELLE Patrick, en présence de personnalités du Département et d'anciens collègues de football-club de communes voisines. A cette occasion, un maillot du HAC lui sera remis au nom de la commune.

9. Aménagement du cœur de village.

M. le Maire donne la parole à Mme PAGEL-VENABLES Anne en charge du dossier.

Afin de pouvoir faire les demandes de subventions, Mme PAGEL-VENABLES Anne expose qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement le plus précis possible portant sur le projet d'aménagement du cœur de village.

Elle rappelle que le projet concerné s'inscrit dans la continuité de celui dont les travaux sont en cours (« Réaménagement du centre bourg») et fait suite aux réflexions de la commission « Vie du village » sur l'attractivité et la mobilité au sein du bourg.

Pour des raisons d'organisation de planning, il parait difficile de faire une demande de subvention pour la totalité du projet initialement prévu. Aussi, est-il préférable d'étaler les dépenses sur deux ans selon la répartition des travaux suivante :

2024 : Aménagement de la place de l'église et de la place des tilleuls (Lot 1.1), et réalisation de deux chemins piétonniers [Mairie-Groupe scolaire et route des mésanges] (Lots 2.1 et 2.2).

2025 : Construction d'une halle ouverte d'animation (Lot 1.2).

Au vu de ce qui précède, l'estimation à partir de laquelle il convient de faire les demandes de subventions au titre de l'exercice 2024 est la suivante:

RECAPITULATIF	TOTAL HT €	TVA 20%	TOTAL TTC €
LOT 1.1	79 247.50	15 849.50	95 097.00
LOT 2.1	11 651.00	2 330.20	13 981.20
LOT 2.2	11 025.00	2 205.00	13 230.00
TOTAL GLOBAL	101 923.50	20 384.70	122 308.20

Estimation sommaire établie par ATELIER 2 PAYSAGE ci-jointe.

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES HT : **101 923.50€**

Lot 1.1

Subvention DSIL : mobilier urbain et plantations

14 130€ x 50% = 7 065.00€

Subvention DSIL : aménagement des places de l'église et des tilleuls

65 117.50€ x 80%= 52 094.00€

Subvention Département : petits aménagements extérieurs

14 130€ x 30%= 4 239.00€

Lot 2.1

Subvention Département : aide aux travaux d'accompagnement et de sécurité en traversée des agglomérations

11 651.00€ x 30%= 3 495.30€

Subvention DSIL

11 651.00€ x 50%= 5 825.50€

Lot 2.2

Subvention Département : aide aux travaux d'accompagnement et de sécurité en traversée des agglomérations

11 025.00€ x 30%= 3 307.50€

Subvention DSIL

11 025.00€ x 50%= 5 512.50€

AUTOFINANCEMENT

101 923.50€ x 20%=

20 384.70€

TOTAL :**101 923.50€**

Après discussion et présentation des points de vue de chacun sur l'esquisse du projet, Mme PAGEL-VENABLES Anne rappelle que le projet dans sa globalité avait été adopté le 12/10/2023, à la majorité par le Conseil Municipal, à travers la fiche action produite et retenue par la Communauté de Communes Campagne de Caux dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique (CRTE) pour l'année 2024 qu'elle porte auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, décide à la majorité :

- De répartir le plan de financement initial sur deux années, en approuvant le nouveau plan pour 2024 ci-dessus exposé.
 - De charger M. le Maire d'établir les demandes de subvention auprès des organismes financeurs.
 - Que les travaux seront réalisés sur l'exercice 2024.
- ✓ Contre : COUCKUYT Jean-Philippe qui ne souhaite pas que les impôts augmentent à cause des travaux entrepris dans la commune.
Ce sujet n'étant pas à l'ordre du jour de la présente séance, M. le Maire rappelle cependant qu'il n'est pas envisagé d'augmentation d'impôt liée aux travaux.

Abstention : CUFFEL Sonia, LELIEVRE Linda.

10. Le point sur l'urbanisme.

Les demandes déposées en mairie pour instruction à compter du 01/01/2024 sont les suivantes :

DEMANDES	DATE DEMANDE	DEMANDEUR	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	OBSERVATIONS
DP07640824G0001	15/01/2024	ASSIER DE POMPIGNAN Emmanuel	1872 route des hortensias	Mare	
DP07640824G0002	16/01/2024	CHICOT Christian	12 allée des primevères	installation de 6 panneaux photovoltaïques	
DP07640824G0003	16/01/2024	GRULAY Gérard	3 allée des primevères	installation de 6 panneaux photovoltaïques	
CUa07640824G0001	30/01/2024	SELARL DENOS Notaire Goderville	1872 route des hortensias	CU d'information	
PC07640824G0001	01/02/2024	LEPILLER Sabrina	1373 route des jonquilles	construction habitation	
DP07640824G0004	05/02/2024	CHEVRENAIS Josette	158 route des jonquilles	création fenêtre de toit et aménagement 3 chambres	

11. Questions diverses.

Afin de finaliser les travaux de peinture à la salle de la plaine par les agents techniques, Mme CUFFEL Sonia s'occupera de l'achat d'une peinture effet satiné ou brillant pour les menuiseries et les portes.

La séance est levée à 20h36mn.

